



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00656110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Étaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 35. Renouvellement de la convention de mutualisation des cadres d'astreinte

Délibération n° 2021/006561

Renouvellement de la convention de mutualisation des cadres d'astreinte

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	16/09/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	16/09/2021	Pour information

Résumé : La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de mutualisation des cadres d'astreinte entre la Ville, GBM, et le CCAS.

Cette mutualisation est prévue par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les cadres d'astreinte contribuent à la continuité du service public en dehors des horaires d'ouverture des services en cas d'événement ou d'incident urgent, notamment en lien avec le patrimoine, la sécurité civile ou la sécurité publique. Ils coordonnent au besoin l'action des astreintes techniques, prennent les décisions adéquates et structurent les fonctions d'appui, de support et de ressource aux services de secours. Les cadres d'astreinte représentent la Ville de Besançon et ont un rôle de remontée d'information et d'alerte.

Ce dispositif intitulé Plan Cadre d'Astreinte, initialement créé en 1999 pour la Ville de Besançon s'était d'abord élargi en partie au CCAS, puis a fait l'objet en 2017 d'une mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS.

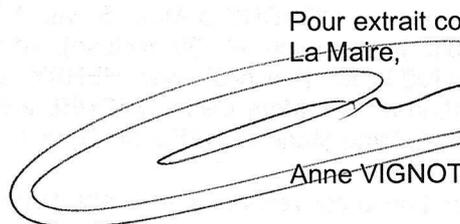
La convention « organisation d'un système d'astreintes commun des cadres Ville, Communauté d'Agglomération et CCAS » étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette convention supporte le dispositif « Plan Cadres d'Astreinte » sur le territoire communal de la Ville de Besançon. Son fonctionnement est satisfaisant.

La nouvelle convention reprend les principes de la précédente et s'intitule « organisation d'un système d'astreintes commun des cadres Ville, Communauté Urbaine et CCAS ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à l'organisation d'un système d'astreintes commun des cadres de la Ville, de la Communauté Urbaine et du CCAS, jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

ORGANISATION D'UN DISPOSITIF COMMUN D'ASTREINTE DES CADRES VILLE, COMMUNAUTE URBAINE ET CCAS

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,
Ci-après dénommée La Ville,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par son 1^{er} vice-président, M. Gabriel BAULIEU dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2021,
Ci-après dénommée GBM,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2021,
Ci-après dénommé le CCAS.

Préambule :

Les services municipaux ou communautaires mettent en place des astreintes techniques pour résoudre à des problèmes urgents relatifs à leur patrimoine, à la sécurité des personnes ou à la continuité de leur activité.

En 1999, La Ville a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux appelé Plan Cadre d'Astreinte, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir sur le territoire de la commune, en dehors des horaires d'ouverture des services, et nécessitant une réaction et une prise de décision rapides (incendies de locaux publics ou privés avec ou sans relogement des sinistrés, intrusions affectant une propriété municipale, accidents graves, internements d'office, etc.)

En 2010 puis 2014, une convention est intervenue pour permettre aux cadres d'astreinte de La Ville d'intervenir sur divers bâtiments et équipements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) qui ne disposaient pas d'un système d'astreinte autonome suffisant. En 2010 également est intervenue une convention définissant le dispositif créé pour répondre aux besoins en astreinte du CCAS.

En 2016-2017, le système d'astreinte s'est adapté aux évolutions d'organisations internes et de mutualisations des services de La Ville, de la CAGB et du CCAS. Une convention a défini les modalités d'un dispositif commun d'astreinte des cadres prévu à l'article L.5211-4-2 du CGCT afin de permettre une bonne organisation des services pour chaque partie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de renouveler la convention de service commun relative à l'intervention des cadres d'astreinte municipaux, communautaires et du CCAS, en dehors des heures d'ouverture des services de La Ville, de GBM et du CCAS.

Le service commun d'astreinte est géré par La Ville.

Article 2 – Composition et organisation du pool de cadres d'astreinte

Les agents concernés du CCAS et de GBM sont, de plein droit, mis à disposition de La Ville - Direction Prévention des Risques Urbains (DPRU) pour l'exercice des missions d'astreinte et durant leur période d'astreinte.

Les cadres de La Ville, de GBM et du CCAS peuvent intégrer le dispositif Plan Cadre d'Astreinte sur le principe du volontariat, sous réserve de conditions de disponibilité et de résidence compatibles avec les nécessités de mobilisation d'urgence.

La gestion du dispositif (intégration, plannings, supports opérationnels, ...) est assurée par la Direction de la Prévention des Risques Urbains de La Ville.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Sont couverts par les dispositions de la présente convention :

- L'ensemble du territoire de la commune de Besançon : propriétés publiques et privées,
- Les bâtiments, équipements et biens immobiliers bâtis ou non :
 - o Sur le territoire de la commune de Besançon :
 - propriétés de La Ville,
 - propriétés de GBM,
 - propriétés du CCAS.
 - o Hors du territoire de la commune de Besançon :
 - la piscine de Chalezeule, propriété de La Ville de Besançon,
 - la halte-fluviale à Deluz, propriété de GBM,
 - la base nautique d'Osselle-Routelle propriété de GBM.

Article 4 – Modalités d'intervention et obligations des cadres d'astreinte

Chaîne d'alerte

En dehors des horaires d'ouverture des services (définis dans le Plan Cadre d'Astreinte), le cadre d'astreinte est sollicité sur appel du Poste Central de Sécurité-Sûreté :

- lorsque la situation est atypique et ne fait pas l'objet d'instructions particulières à son niveau,
- ou à la demande des astreintes techniques si l'incident dépasse le champ d'une intervention courante,
- ou qu'un cadre est requis par les services de secours.

Le cadre d'astreinte prend les décisions nécessaires pour la bonne mobilisation et assure la coordination des astreintes techniques et différents acteurs, et peut être amené à se rendre sur les lieux de l'événement. Il intervient également en appui ou complément des services de secours en mobilisant par exemple des moyens disponibles.

Il avertit au besoin l'Astreinte Décisionnelle, la Direction Générale, les élus et les directeurs concernés, et autres interlocuteurs éventuels.

Un rapport est rédigé à l'issue de chaque sollicitation pour assurer une traçabilité et un suivi dès la réouverture des services.

Moyens

Le cadre d'astreinte dispose de fiches actions, de répertoires et de modèles d'arrêtés municipaux constituant le Plan Cadres d'Astreinte (PCA).

Il a notamment à sa disposition un téléphone et un véhicule dédiés.

Article 5 – Indemnités des cadres d'astreinte

Chaque cadre perçoit de sa collectivité d'origine une indemnité d'un montant prévu par délibération. A la date de signature de la présente convention, les montants sont :

- 179.63 € bruts pour une semaine d'astreinte,
- 212.96 € bruts pour une semaine d'astreinte comprenant un jour férié survenant en dehors du week-end.

Le présent dispositif ne donne pas lieu à remboursement entre les parties en raison du périmètre d'intervention des agents sur des propriétés de La Ville, de GBM et du CCAS.

Article 6 - Assurances

Durant la mise à disposition, les agents concernés agissent sous l'autorité fonctionnelle et la responsabilité de La Ville. Les missions exécutées dans le cadre des présentes par les cadres d'astreinte sont garanties par le contrat responsabilité civile de l'entité bénéficiaire de La Ville.

Article 7 - Durée et modalités de révision de la présente convention

La durée de la présente convention est de trois ans à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 - Modalités de reconduction et de résiliation

La présente convention fera l'objet d'une tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par anticipation, après un an minimum de mise en œuvre, en cas de litige entre les parties ou d'évolution d'organisation et de fonctionnement des parties incompatibles avec la présente. Cette résiliation sera faite, à l'initiative d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Article 12 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le

Pour la Ville de Besançon,

Pour GBM,

Pour le CCAS,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN